

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°54/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Juin 2023
Date de convocation : 22 Juin 2023

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt- neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mmes Armandi (pouvoir à Mme Lerda), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mme Carlet-Flak, Mrs Baude (pouvoir à Mr Masut), Bernard (pouvoir à Mr Canal), Eymard (pouvoir à Mme Feraud), Lecoq (pouvoir à Mr Walter), Mokrani (pouvoir à Mr Saffré)
Secrétaire de séance : Mme Martine LOMBARD

Budget communal : Décision modificative n°1/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir rembourser par anticipation l'emprunt A2909351 contracté en 2009 sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne, après l'échéance du 25 juillet 2023, il convient de procéder à la décision modificative n°1/2023 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0€

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

+ 500€

6688 (01) Autres charges financières

+ 500€

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 500€

65548 (255) Autres contributions

- 500€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0€

CHAPITRE 16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILEE

+ 52 700€

1641 (01) Emprunts

+ 52 700€

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

- 52 700€

2315(822) Instal mat et outillage technique

- 52 700€

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessus.

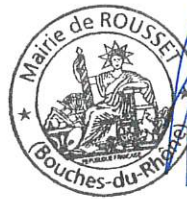
ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°55/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Juin 2023
Date de convocation : 22 Juin 2023

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt- neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mmes Armandi (pouvoir à Mme Lerda), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mme Carlet-Flak, Mrs Baude (pouvoir à Mr Masut), Bernard (pouvoir à Mr Canal), Eymard (pouvoir à Mme Feraud), Lecoq (pouvoir à Mr Walter), Mokrani (pouvoir à Mr Saffré)
Secrétaire de séance : Mme Martine LOMBARD

Impasse du Galoubet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéros 169p d'une contenance de 71 m² et la cession d'une partie de l'impasse d'une contenance totale de 12m².

Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'impasse du Galoubet qui prend son origine sur le Chemin du SAFRE, doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

D'une part, la propriété de Monsieur Robert NEGREL est pour une partie bâtie sur le domaine communal et, d'autre part, la voie est implantée sur une partie de la parcelle de Monsieur Robert NEGREL ; et ce, depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation par l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée section AD numéro 169 d'une contenance de 68m² ainsi qu'une partie d'une contenance de 3m² ; et la cession d'une partie de la voie dénommée impasse du GALOUBET d'une contenance de 8 m² et de 4 m².

Monsieur le Maire précise qu'il est de jurisprudence constante et notamment de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 27 septembre 1989, n°70653, qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère de dépendance du domaine public ». C'est donc là une exception au principe énoncé par l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel le domaine public ne peut être cédé qu'après l'intervention d'un acte administratif de déclassement.

En l'espèce, la voie a été légèrement décalée depuis de nombreuses années et les 12 m² issus de l'ancienne emprise de l'impasse du Galoubet peuvent être regardés comme des délaissés de voirie supportant des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation édictée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été saisis afin d'évaluer la valeur vénale des parcelles objet de cession. L'avis rendu le 28 avril 2023 sous la référence OSE : 23023-13087-25946 estime le prix des 12 m² à 3 144€.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Robert NEGREL a proposé, par courrier manuscrit réceptionné le 3 avril 2023 en Mairie, de réaliser cette transaction à l'euro symbolique.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette régularisation foncière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu et la cession de 12 m².

Monsieur le Maire propose, compte tenu du faible montant de cette transaction, de procéder par une acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu le projet de division établi par Monsieur Julien D'AMORE, géomètre-expert,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière sur l'impasse du Galoubet,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser cette transaction immobilière par acte administratif,

Vu l'accord émis par la propriétaire de la parcelle section AD numéro 169p,

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 169p, d'une contenance de 71 m², propriété de Monsieur Robert NEGREL, au prix de 1 euro.

Décide la cession d'une superficie de 12m² issue de l'impasse du Galoubet au prix de 1 euro.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire et à entreprendre toutes les formalités nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise de 71 m² issue de la parcelle référencée section AD numéro 169 ;

Décide qu'un adjoint dans l'ordre du tableau représentera la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

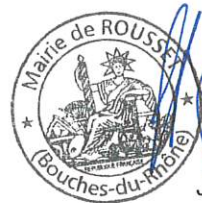
ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°56/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Juin 2023
Date de convocation : 22 Juin 2023

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt- neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mmes Armandi (pouvoir à Mme Lerda), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mme Carlet-Flak, Mrs Baude (pouvoir à Mr Masut), Bernard (pouvoir à Mr Canal), Eymard (pouvoir à Mme Feraud), Lecoq (pouvoir à Mr Walter), Mokrani (pouvoir à Mr Saffré)
Secrétaire de séance : Mme Martine LOMBARD

**« Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Air-Energie-Climat-Territorial » :
demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule
électrique pour l'année 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables issus du plan climat-air-énergie, le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 100 000 habitants, un Fonds Départemental pour la mise œuvre de ce plan.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acté l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'année 2024 qui sera affecté aux ASVP, en remplacement d'un véhicule thermique acheté en 2016, son moteur étant hors service.

Ainsi, la commune peut bénéficier, dans le cadre de cette acquisition, d'une subvention à hauteur de 70%. (montant estimé de l'acquisition à environ 28 000 euros HT et 3 250 euros HT pour la fourniture de la borne de recharge).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de cette acquisition pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Air-Energie-Climat-Territorial » concernant l'acquisition d'un véhicule électrique à hauteur de 70%, pour l'année 2024, représentant un montant total de 28 000 euros HT et 3 250 euros HT pour la fourniture de la borne de recharge.
- Approuve le plan de financement correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,


Martine LOMBARD



Le Maire,


Jean-Louis CANAL